

Rapport d'évaluation

**Évaluation du programme
d'Informatique
conduisant au certificat d'études collégiales (CEC)
420.52**

à l'Institut d'informatique de Québec Inc.

Avril 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation du programme *Programmeur-programmeuse analyste* (420.52) à l'Institut d'informatique de Québec s'inscrit dans l'opération plus vaste d'évaluation de ce programme dans tous les établissements d'enseignement collégial qui dispensaient des programmes d'*Informatique* au cours de la période de référence, soit aux sessions d'automne 1993 et d'hiver 1994.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a réalisé l'évaluation du programme selon la démarche prévue dans son guide spécifique d'évaluation des programmes d'*Informatique*¹. L'Institut a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation de son programme selon les modalités prescrites par ce guide, puis un Comité² mandaté par la Commission a analysé ce rapport et a effectué une visite à l'établissement le 19 octobre 1995. Cette visite aura permis d'approfondir les principaux éléments du rapport d'auto-évaluation grâce aux échanges avec la direction, le personnel enseignant, le personnel technicien, les étudiantes et les étudiants ainsi que les diplômés du programme. La Commission tient à signaler l'intérêt de ces échanges; elle remercie l'Institut de sa collaboration.

Le présent rapport expose les constats et les conclusions de la Commission qui s'appuient sur son analyse du rapport d'auto-évaluation préparé par l'Institut et sur l'information recueillie lors de la visite à l'Institut. Après une brève description des principales caractéristiques du programme, le document présente les résultats de l'évaluation du programme en fonction des cinq critères retenus : la pertinence du programme, la cohérence du programme, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières et l'efficacité du programme. Enfin, la conclusion résume l'appréciation globale du programme.

-
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Guide spécifique pour l'évaluation de programmes d'études. Les programmes Informatique, Programmeur-programmeuse analyste et Techniques de micro-informatique*. Québec, août 1994, 61 p.
 2. Outre la commissaire, Madame Louise Chené qui en assumait la présidence, le comité regroupait M. Gilbert F. Dupuis, professeur au département d'informatique du Collège de Maisonneuve et M. Gilles Laberge, coordonnateur au service de l'informatique, à la Commission scolaire de Charlesbourg. Il était assisté d'une agente et d'un agent de recherche de la Commission, M^{me} Nicole Grandbois et M. Paul Valois qui agissaient à titre de secrétaires.

Description du programme

L'Institut d'informatique de Québec est un établissement privé non subventionné qui fut créé en 1964 et dont le siège social est situé à Québec. En 1985, l'Institut offrait le programme 420.51 *Programmeur-programmeuse analyste* conduisant au certificat d'enseignement collégial (CEC). À la suite de la révision du programme par le ministère de l'Éducation en 1990, l'Institut a obtenu l'autorisation d'offrir le nouveau programme 420.52 *Programmeur-programmeuse analyste* (CEC) dès septembre 1990.

L'effectif étudiant se compose d'adultes, pour la plupart en réorientation de carrière dont la moyenne d'âge se situe à 27 ans. La majorité de cette clientèle, soit 90 %, a une formation secondaire ou collégiale complète, alors que 10 % possède une formation universitaire. Au cours des cinq dernières années, l'effectif était principalement masculin (70 %). Depuis la fin de 1992, les inscriptions au programme *Programmeur-programmeuse analyste* sont en baisse constante. En effet, en 1991-1992, on comptait 142 adultes inscrits alors qu'en 1993-1994, la clientèle se chiffrait à 102. L'an passé, pour la première fois à l'Institut, les 76 inscriptions à ce programme représentaient un nombre inférieur au total des inscriptions des autres programmes offerts à l'Institut. Par ailleurs pour l'année 1995-1996, il y aurait une recrudescence des inscriptions pour le programme 420.52.

Au cours de l'année 1993-1994, huit enseignants et une enseignante se répartissaient les tâches d'enseignement du programme de CEC sans enseigner exclusivement ce programme. Ce personnel enseignant possède une scolarité, en moyenne, de 17 années et une expérience, en moyenne, de 8 années. Une technicienne et un technicien en informatique sont affectés à ce programme.

La formation est dispensée selon un mode d'enseignement *intensif* sur trois sessions de 15 semaines chacune. Elle se complète par un stage d'une durée de 13 semaines. Aucun cours n'est dispensé en soirée; les étudiantes et les étudiants ont accès aux laboratoires jusqu'à 18 heures.

Résultats de l'évaluation du programme

L'évaluation réalisée par la Commission l'amène à reconnaître que la mise en oeuvre du programme *Programmeur-programmeuse analyste* à l'Institut présente des problèmes importants relativement à des critères qu'elle a retenus notamment : la cohérence du programme, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants, les ressources humaines et matérielles et l'efficacité du programme.

Les principaux problèmes touchent l'organisation de l'enseignement, celle des stages et la qualité des évaluations des apprentissages. La situation entourant la prestation des heures de cours est ambiguë. Les laboratoires sont le plus souvent offerts sans la présence d'un personnel qualifié. Quant aux instruments d'évaluation des apprentissages, ils sont déficients et ne mesurent pas adéquatement les objectifs des cours. Pour ces raisons, la Commission n'est pas assurée que tous les objectifs du programme sont bien couverts et atteints.

Pour chacun des critères retenus pour l'évaluation de ce programme, la Commission expose ses principales constatations et elle formule des recommandations, des suggestions et des commentaires pouvant contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect du programme.

La pertinence du programme

Ce critère vise à s'assurer que les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail.

L'Institut d'informatique a retenu les objectifs du programme proposés par le ministère de l'Éducation sauf l'objectif relatif à la rédaction de textes formatifs, électroniques, techniques et administratifs inhérents au champ de spécialisation qui n'est que légèrement abordé laissant plutôt l'initiative à l'employeur de former le stagiaire à la rédaction de textes selon les besoins de l'entreprise.

Le but visé par l'Institut en offrant ce programme d'informatique est de fournir aux étudiantes et aux étudiants les notions de base en programmation et de développer une pensée informatique de façon à ce qu'ils deviennent des programmeurs et des programmeuses capables de s'adapter aux diverses situations rencontrées sur le marché du travail. L'Institut conçoit le milieu de stage comme le futur

milieu de travail du stagiaire. Il s'assure ainsi du placement de ces diplômés. Lors de la visite, le Comité visiteur a rencontré 18 étudiants et 6 diplômés que l'Institut avait invités, d'ailleurs à la demande de la Commission. Selon ce groupe d'étudiants et de diplômés, la formation acquise à l'Institut leur permettrait, sans par ailleurs aller en profondeur, d'acquérir les notions de base en programmation et de se débrouiller dans des situations nouvelles qui peuvent se présenter sur le marché du travail. Ce témoignage peut constituer un certain indicateur de la pertinence du programme dispensé par l'Institut et un encouragement à apporter les améliorations qui s'imposent à la mise en oeuvre du programme.

L'Institut connaît les attentes et les besoins du marché du travail en utilisant plusieurs moyens, particulièrement les visites aux employeurs et aux stagiaires à chaque session, les bilans des stagiaires ainsi que l'évaluation des stages faite par les employeurs. Les diplômés occupant un emploi demeurent en contact avec leurs professeurs et sont une source additionnelle de renseignements sur les nouvelles exigences du marché de l'emploi. De plus, des sondages ont été réalisés, d'une part en 1991, auprès des employeurs, et d'autre part en juin 1995, auprès des étudiantes et des étudiants des dernières années, afin d'ajuster le contenu de la formation aux besoins du marché du travail. L'Institut envisage de procéder à un sondage auprès des étudiants et des diplômés à chaque année. La direction de l'Institut s'assure également d'une connaissance des attentes du marché du travail, tant provinciales que régionales, en siégeant sur le comité de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (SQDM) et sur un comité de développement régional.

La Commission reconnaît les efforts faits par l'établissement pour assurer la pertinence du programme. Elle souligne que l'Institut dispose d'un large bassin d'employeurs qui représente, selon les données fournies par l'Institut lors de la visite, une centaine d'employeurs majoritairement de la région de Québec. Elle a noté le bon taux de placement se situant en moyenne à 72 %, de 1992 à 1994, d'après les données fournies au rapport d'auto-évaluation de l'Institut.

La cohérence du programme

La cohérence est examinée sous l'angle de trois sous-critères : le caractère intégré du programme, les séquences d'activités d'apprentissage, la charge de travail des élèves.

La Commission constate que le caractère intensif du programme, qui comporte trois sessions de cours et un stage, entraîne des modifications qui n'assurent pas l'atteinte de tous les objectifs du programme. À cet effet, elle *suggère* que l'objectif général, qui a trait à la rédaction de textes

informatifs, électroniques, techniques et administratifs (objectifs 10 de l'Institut) et dont la responsabilité est actuellement confiée aux employeurs, soit pris en charge par l'Institut à l'intérieur d'activités d'apprentissage bien identifiées.

Par ailleurs, la Commission note le souci d'adapter la séquence des cours afin de faciliter l'apprentissage des élèves. Les consultations menées par la direction auprès des étudiantes et des étudiants et du personnel enseignant en témoignent.

Toutefois, afin d'assurer une meilleure intégration et une plus grande cohérence du programme, la Commission *suggère* à l'Institut de revoir la séquence des cours pour renforcer les liens du cours *Communication et interrelations* avec les autres cours du programme. De plus, la Commission invite l'Institut à revoir les derniers ajustements faits à la séquence. Ces ajustements amenant à réaliser dans une même session et à la suite les cours *Programmation I* et *Programmation II*, il y aurait lieu de prévoir des mesures en cas d'échec du premier cours autres que celle de suivre le deuxième cours comme auditeur et de reprendre les deux cours par la suite.

Le caractère intensif du programme représente une charge de travail lourde mais acceptée par la clientèle composée d'adultes motivés. La Commission reconnaît comme justifiées certaines des modifications apportées aux heures de laboratoire pour augmenter celles attribuées à la théorie en raison du caractère intensif du programme. La Commission observe que, sur le plan de la gestion interne, l'Institut attribue au deuxième chiffre de la pondération des cours deux appellations différentes. Ainsi, la mention «Prat» à l'horaire d'un étudiant signifie que l'heure de laboratoire est dispensée par une personne portant le titre d'enseignant. La mention «Labo» signifie que c'est une personne portant le titre de technicien qui assume le suivi de l'étudiant. Par ailleurs, en ce qui a trait à la prestation des heures de cours théoriques et des heures de laboratoires qualifiées de Prat, les commentaires recueillis lors de la visite et ceux formulés par la direction de l'Institut à la suite du rapport préliminaire ne concordent pas. Sans vouloir prendre position, la Commission juge important que les différentes instances puissent s'entendre afin d'éviter à ce chapitre toute ambiguïté.

En conséquence, la Commission recommande à l'Institut d'assurer la prestation des heures de cours et de laboratoire indiquée dans les plans de cours et de veiller à ce que le total corresponde au nombre d'heures prévues aux Cahiers de l'enseignement collégial.

De plus, la Commission observe que les plans de cours ne reflètent pas les pondérations ajustées. Cela relève tout probablement des ambiguïtés engendrées par les notions de «Prat» et de «Labo». Elle *suggère* donc à l'Institut de revoir les plans de cours conformément aux pondérations révisées et d'y expliciter clairement les éléments théoriques et les éléments pratiques.

La valeur des méthodes pédagogiques

Trois sous-critères permettent d'apprécier la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement : l'adaptation des méthodes pédagogiques; les services de conseil, de soutien, de suivi ainsi que les mesures de dépistage; la disponibilité du personnel enseignant.

L'Institut privilégie l'enseignement traditionnel tout en variant les moyens d'enseignement. Des conférences et des visites industrielles s'ajoutent à l'enseignement traditionnel. De plus, il a recours à divers moyens techniques habituels pour l'enseignement en *Informatique*, comme l'utilisation d'un rétroprojecteur ou la projection sur téléviseur. Cette méthode dite traditionnelle et les moyens utilisés sont appréciés des étudiants et des étudiantes.

Par ailleurs, les commentaires émis par les personnes rencontrées lors de la visite révèlent que des périodes de laboratoire prévues au plan de cours ou à l'horaire des étudiants, particulièrement les périodes qualifiées de «Labo» peuvent être obligatoires ou facultatives et que d'autres périodes peuvent être même complètement libres, les étudiantes et les étudiants pouvant faire des travaux de laboratoire à la maison à l'aide de leur propre micro-ordinateur. Comme le personnel chargé de la surveillance des «Labo», n'est pas présent lors du déroulement de ces périodes, ces laboratoires constituent à toutes fins utiles une application du troisième chiffre de la pondération des cours définie par les *Cahiers de l'enseignement collégial*, c'est-à-dire des travaux personnels.

En conséquence, la Commission recommande à l'Institut d'assurer que chacune des périodes de laboratoire, qui renvoient au deuxième chiffre de la pondération des cours déterminée par la Ministre, se déroule en présence et sous la supervision d'une personne qualifiée.

Bien que la taille de l'établissement permette un contact plus facile avec les étudiants et les étudiantes afin de détecter leurs difficultés et que des efforts soient consentis pour faciliter leurs apprentissages, la Commission constate que les mesures d'encadrement sont réduites à une augmentation du nombre de sessions pour les étudiants et les étudiantes en difficulté et à la mise en place récente d'un système

de références afin d'aider les personnes ayant des problèmes personnels. La Commission *suggère* à l'Institut de se doter des moyens appropriés pour assurer un encadrement plus adéquat des étudiants et des étudiantes.

Une des mesures d'encadrement pourrait consister à offrir un cours de techniques d'apprentissage tel que souhaité par les professeurs pour tous les élèves qui débutent la formation. Tenant compte du caractère *intensif* du programme, les étudiants et les étudiantes rencontrés lors de la visite ont aussi proposé que les élèves en difficulté soient regroupés afin de bénéficier de mesures spéciales durant la session pour ne pas retarder le cheminement des autres étudiants et étudiantes.

La Commission constate que la disponibilité des professeurs est appréciée par les étudiants et les étudiantes et qu'elle fait l'objet d'une concertation entre les professeurs.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Quatre sous-critères permettent d'apprécier l'adéquation des ressources humaines et matérielles : le nombre et les qualifications des professeurs; la contribution du personnel de soutien; les procédures d'évaluation et le perfectionnement; l'équipement et les ressources financières.

Le personnel enseignant présente une scolarité élevée, est expérimenté et polyvalent. La Commission reconnaît chez le personnel enseignant une grande préoccupation de perfectionnement pour s'assurer de bien suivre l'évolution technologique. Certains professeurs poursuivent des études et leur coût est assumé par l'Institut, d'autres sont autodidactes. Ils se sont dotés d'équipements personnels performants leur permettant de se tenir à jour et de présenter des notions plus actuelles dans les cours qu'ils dispensent. Leurs compétences sont très appréciées des adultes en formation.

La Commission *suggère* à l'établissement de se doter d'une politique d'évaluation, de valorisation et de perfectionnement du personnel enseignant afin de lui accorder un meilleur soutien dans son effort de perfectionnement.

La Commission souligne que le technicien et la technicienne, diplômés de l'Institut, qui assistent le personnel enseignant et apportent une aide directe à l'apprentissage, sont fort appréciés des étudiants et des étudiantes.

Sur le plan des ressources matérielles, la Commission a constaté lors de la visite l'exigüité des locaux et, surtout, la piètre qualité de l'ameublement mis à la disposition des élèves. Cet ameublement se caractérise par l'absence de propriétés ergonomiques. On a aussi porté à l'attention de la Commission la vétusté de l'équipement informatique mis à la disposition des professeurs. Bien que les laboratoires soient équipés d'un nombre suffisant de micro-ordinateurs, ceux-ci devront dans un avenir pas très éloigné être remplacés par des appareils plus performants. Devant une telle situation, la Commission *suggère* à l'Institut de se doter d'un plan de renouvellement du matériel et de prévoir particulièrement des améliorations, à court terme tout au moins, à l'ameublement des laboratoires et à l'équipement informatique mis à la disposition du personnel enseignant.

L'efficacité du programme

Cinq sous-critères permettent d'apprécier l'efficacité du programme : les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration; les modes et instruments d'évaluation des apprentissages; le taux de réussite des cours; le taux de diplomation; l'atteinte des objectifs.

L'Institut ne dispose pas de mesures de sélection; la direction reçoit en entrevue les candidats admissibles. Les mesures d'accueil se résument à une rencontre avant le début de la formation et il est prévu de faciliter l'intégration au moyen du cours *Communication et interrelations*. La Commission invite l'Institut à développer des mesures d'intégration des étudiants et des étudiantes permettant de repérer plus facilement ceux qui éprouvent des difficultés.

En examinant les instruments d'évaluation des apprentissages, on procède en même temps à l'évaluation de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages qu'un établissement s'est donné. Ainsi, l'analyse des instruments d'évaluation a montré qu'ils ne permettent pas d'évaluer certains des objectifs prévus au plan cadre. Ils ne permettent pas en outre de mesurer adéquatement l'atteinte de l'objectif général des cours. L'analyse a de plus révélé le niveau peu élevé de difficultés de plusieurs examens.

En conséquence, la Commission recommande à l'Institut de revoir ses instruments d'évaluation des apprentissages afin de s'assurer qu'ils mesurent adéquatement les objectifs de chaque cours.

Par ailleurs, les analyses effectuées par la Commission à partir du rapport d'auto-évaluation révèlent que le stage qui remplace les cours 420-501, 420-591, 420-601 et 420-691 ne comprend pas

d'objectifs clairement définis. La Commission est donc loin d'être assurée que les objectifs visés par le stage correspondent aux objectifs des quatre cours qui le composent, objectifs définis au plan cadre. En outre, la Commission n'est pas assurée que ces objectifs peuvent être effectivement atteints par les étudiants lors du stage.

De plus, sur la base du rapport d'auto-évaluation et des renseignements recueillis lors de la visite, la Commission constate que l'évaluation du stage n'est pas clairement définie et qu'elle ne repose pas sur des critères d'évaluation bien déterminés. L'Institut écrit que la note finale est fixée par le directeur des études sur la base du rapport de stage préparé par l'élève et des discussions avec les responsables du stage. Cependant, le rapport d'auto-évaluation ne fournit aucune indication sur la pondération accordée au rapport de stage produit par l'élève, d'une part, et à l'évaluation faite par l'employeur ou par le superviseur de l'Institut, d'autre part. La Commission s'interroge sur le fait qu'il n'y a qu'une seule rencontre de supervision, tenue lorsque la première moitié du stage est terminée, et elle ne peut que déplorer l'absence des professeurs dans les activités de supervision des stages et lors de l'évaluation des apprentissages réalisés par les étudiants et les étudiantes lors de leur stage.

En conséquence, la Commission recommande à l'Institut de revoir l'organisation des stages pour 1) assurer aux stagiaires et aux superviseurs la connaissance préalable des objectifs poursuivis, 2) définir des objectifs correspondant à ceux des cours regroupés pour former le stage, 3) établir des critères d'évaluation en fonction de ces objectifs, 4) prévoir des moments de supervision plus fréquents et 5) élaborer des outils d'évaluation permettant aux superviseurs de réaliser des évaluations qui assurent la rigueur, l'équité et l'équivalence entre les évaluations des stagiaires.

La Commission encourage l'Institut à mettre en pratique sa proposition d'identifier dès la deuxième session l'endroit du stage et le type d'outillage requis pour assurer une meilleure préparation des étudiants à leur stage.

La Commission a par ailleurs constaté un taux de réussite très élevé des cours. Ce taux ne tient pas compte des abandons. Le taux de diplomation était de 59 % de 1991 à 1993, alors qu'en 1993-1994, il était de 36 %. Cependant, les faiblesses évoquées concernant l'évaluation des apprentissages enlèvent beaucoup de valeur à cet indicateur.

Conclusion

La Commission a retenu comme points forts de la mise en oeuvre du programme 420.52 *Programmeur-programmeuse analyste* dispensé à l'Institut la qualité des ressources humaines et une bonne connaissance des besoins et des attentes du milieu du travail et, selon les informations fournies, un taux de placement élevé des diplômés dans les emplois liés à la formation.

Par ailleurs dans l'ensemble, le programme présente de sérieux problèmes et la Commission a cru nécessaire de suggérer et de recommander à l'Institut un certain nombre d'actions capables d'améliorer la mise en oeuvre. La Commission estime que pour assurer une meilleure cohérence du programme et pour éviter toute ambiguïté entre les différentes instances, l'Institut doit veiller à ce que toutes les heures prescrites de cours et de laboratoires soient effectivement données. En outre, il doit veiller à ce que la supervision des laboratoires soit assurée par la présence de personnes qualifiées. Il devrait aussi corriger les plans de cours pour refléter les pondérations retenues et développer des moyens afin d'assurer un encadrement plus adéquat compte tenu du type de clientèle fréquentant l'Institut. La Commission souhaite qu'un soutien plus marqué soit accordé au personnel enseignant en termes de perfectionnement et qu'un renouvellement des ressources matérielles soit prévu. Enfin, l'Institut se doit de revoir ses modes et instruments d'évaluation et de repenser l'organisation des stages.

Suites de l'évaluation

Après avoir pris connaissance d'une version préliminaire du présent rapport d'évaluation, le Collège a fait part de ses commentaires. Pour faire suite aux recommandations et suggestions de la Commission, le Collège a fait part en outre des réalisations, des actions qu'il s'engage à réaliser dans un délai précis et des actions envisagées. En voici une brève description.

A) Les réalisations

En réponse à la recommandation de revoir l'organisation des stages, la Commission prend note que l'Institut a déjà commencé cette révision et que la nouvelle organisation des stages sera en application dès l'automne 1996.

Concernant la recommandation de revoir les instruments d'évaluation des apprentissages, la Commission reconnaît que l'Institut, par sa politique des évaluations des apprentissages que la Commission a déjà jugée satisfaisante, possède une base solide pour procéder à la révision de ses instruments d'évaluation des apprentissages qui doivent être le reflet d'une telle politique.

Concernant la suggestion de se doter des moyens appropriés pour assurer un encadrement plus adéquat des étudiants, l'Institut informe la Commission qu'il est en train de mettre au point des mécanismes de dépistage des problèmes de façon à offrir rapidement des mesures d'aide aux étudiants qui éprouvent des difficultés.

En réponse à une suggestion concernant les ressources matérielles, la Commission prend note que l'Institut a déjà commencé à remplacer le mobilier des laboratoires et qu'il compte terminer l'opération pour septembre prochain. De plus, comme la Commission le suggère, il a mis à la disposition des enseignants des micros plus puissants.

B) Les engagements

En ce qui a trait à la recommandation traitant de l'encadrement et de la supervision des périodes de laboratoire par un personnel qualifié, l'Institut informe la Commission que dès l'été 1996, «les laboratoires seront donc dispensés par les techniciens mais de manière "proactive", en ce sens qu'ils

agiront maintenant comme guides à des séquences d'activités structurées, plutôt que comme ressources présentes à demande.»

À la suggestion de traiter l'objectif général du programme relatif à la rédaction de textes informatifs, électroniques, techniques et administratifs et de prendre cet objectif en charge à l'intérieur d'activités d'apprentissage bien identifiées, la Commission prend note que l'Institut intégrera «des activités de documentation» dans le contenu de plusieurs cours dès la session d'été 1996.

Comme la Commission lui suggère, l'Institut s'engage à revoir pour la session d'été 1996 la séquence des cours afin de renforcer les liens entre le cours *Communications et interrelations* et les autres cours du programme. Il reverra en outre la séquence des cours *Programmation I* et «*Programmation II*, ce dernier cours reprenant sa place en deuxième session à compter de l'été 1996.

C) Les actions envisagées

En réponse à la suggestion de revoir les plans de cours conformément aux pondérations révisées, l'Institut informe la Commission que les informations présentes aux horaires et aux calendriers scolaires des étudiants seront répétées aux plans de cours de façon à faire apparaître clairement les pondérations modifiées.

L'Institut tiendra compte de la suggestion de se doter d'une politique d'évaluation, de valorisation et de perfectionnement du personnel enseignant.

La Commission s'attendra à recevoir du Collège, au moment opportun, un rapport de suivi relatant les mesures prises au regard de chacune des recommandations formulées dans ce rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président